VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
20 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En Exercice :	29
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Excusés ou absents :	2

Date d'affichage :
20 mai 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. DA ROCHA, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : M. BOUCHONNET à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER à Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, M. BAUGÉ à M. SALAK, M. KOCH à M. GRANGETAS et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

064-2025 – DÉNOMINATION DE VOIE

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, en son premier alinéa, que « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, en son paragraphe II, modifié par l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, loi dite 3DS, qui dispose que « le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et que « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration » ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 qui fixe les modalités d'application de l'article précédent susvisé. Avec les données d'adressage de leurs territoires, les communes doivent alimenter la « Base Adresse Nationale (BAN) » ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS (« Géo-Positionnement par Satellite », d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies de la commune et pour faciliter l'adressage, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambigües ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 15 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Acte, conformément à la cartographie jointe en annexe, la situation géographique de la voie suivante :
  « Route des Aillis », allant du rond-point de la route de Saint-Martin-d'Auxigny (D68) aux intersections avec le Chemin du Melerat ;
- Valide le nom attribué à cette voie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

La cartographie est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 03 / Juin / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

DÉNOMINATION DE VOIE

Plans extraits de Google Maps, maps.bourgesplus et Cadastre.gouv

Situation
de la voie
à dénommer

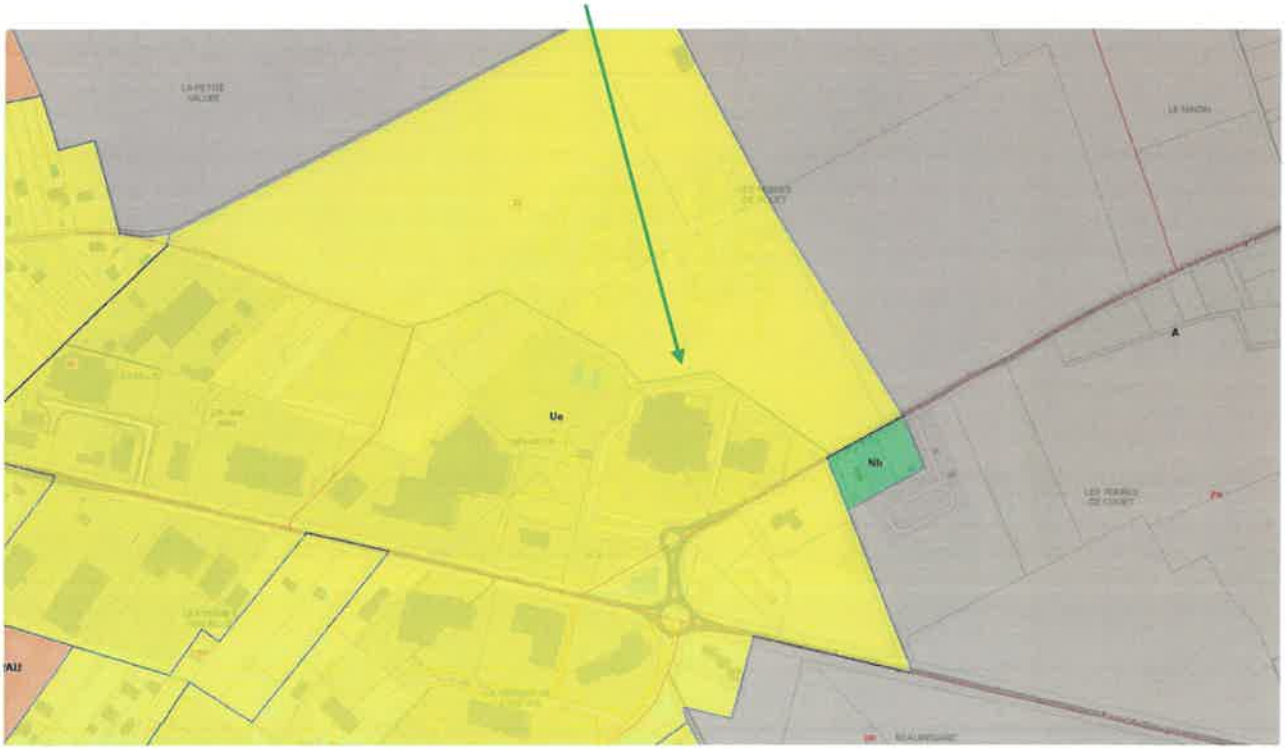

Route des Aillis – allant du rond-point de la route de Saint-Martin d'Auxigny (D68) aux deux intersections avec le chemin du Melerat

Chemin du Melerat

Rond-point de la route de Saint-Martin d'Auxigny